

La déconsidération du métier de professeur, une réalité pas seulement pécuniaire

Malgré les avantages qu'il accorde encore, au premier rang desquels il faut mettre la possibilité d'organiser à sa guise son temps de travail en dehors des heures de cours devant les élèves et de la participation aux réunions réellement obligatoires, **le métier de professeur est de plus en plus déconsidéré**. C'est un fait, incontestable, dont souffrent beaucoup d'enseignants, en silence pour nombre d'entre eux, mais pas pour tous. Les échanges en salles de professeurs, les discussions en famille et surtout les épanchements de plus en plus fréquents sur les réseaux sociaux le montrent.

La parole se libère et, avec elle, une cause à cette déconsidération est pointée du doigt : la dévalorisation salariale du métier que d'aucuns font remonter au gel quasi permanent du point d'indice de la fonction publique depuis 2010, mais qui en réalité date du décrochage du point d'indice par rapport à l'inflation en 1982. Bernard Schwengler l'a montré avec précision dans un livre intitulé « *Salaires des enseignants. La chute* » paru en début d'année : le salaire d'un certifié avec 10 ans de carrière a baissé de 20 % entre 1982 et 2018, celui d'un professeur des écoles de 8 %.

Les chiffres sont là et la réalité qui en découle, à savoir **le déclassement salarial de la profession** puisque le salaire moyen ne cesse de progresser en France, est durement ressenti par les professeurs. Mais, à bien y réfléchir, nous ne sommes pas les seuls à être victime de cette évolution salariale. Elle concerne toute la fonction publique, même si elle a été en partie atténuée dans certains ministères par le renforcement du régime indemnitaire ! Pourtant, les contrôleurs des douanes par exemple, les agents des impôts ou encore les contrôleurs du travail n'éprouvent pas le même sentiment de déconsidération.

De même, en dehors de la fonction publique, beaucoup d'autres professions moins bien rémunérées que celle d'enseignant ne sont pas déconsidérées. Quelle personne aurait l'idée de toiser un ambulancier l'emmenant faire un examen médical dans un hôpital au prétexte qu'il gagne moins qu'elle ? **On ne peut donc pas réduire les causes de la déconsidération réelle du métier de professeur à sa seule dévalorisation salariale**. Un exemple suffit à le montrer : les instituteurs ont longtemps bénéficié d'une grande considération tout en étant si peu rémunérés que la loi obligeait les communes à les loger et qu'ils pouvaient cumuler leur fonction avec celle de secrétaire de mairie.

La déconsidération que subissent les professeurs et dont ils souffrent de plus en plus a nécessairement d'autres causes. Elles sont nombreuses ! Parmi elles figure en bonne place l'essor de l'informatique qui permet à tout un chacun d'accéder directement à un certain savoir, laissant ainsi croire à ceux qui ont une vision étriquée de notre métier qu'il n'a plus d'utilité. Il y a aussi la généralisation de cette lâcheté institutionnelle couramment appelée « *pas de vague* » qui met les enseignants en difficulté dès qu'un conflit éclate.

Sans oublier **la quasi-disparition de leur rôle dans le passage des élèves dans la classe supérieure.**

Cette dernière réalité, qui remet ouvertement en cause l'expertise des professeurs dans l'évaluation du niveau des élèves au profit de la satisfaction des désirs des parents érigés en juges suprêmes des capacités scolaires de leurs enfants, trouve son origine dans le discours prononcé le 08 décembre 1988 à Limoges par le Premier Ministre Michel Rocard. Il y dénonce les défauts de notre système scolaire, parmi lesquels il place en 4^{ème} position les redoublements dont il juge « *le coût humain [...] considérable* ». Et d'en déduire que « *la lutte contre le redoublement constitue un objectif majeur* », tout en rajoutant qu'une « *suppression administrative ne réglerait sans doute rien* ».

Le cap était désormais fixé et, depuis, il n'a pas changé, contrairement aux motivations qui, elles, ont été précisées le 07 juin 1989 devant l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Education nationale Lionel Jospin qui a alors déclaré que « *notre système éducatif a ses faiblesses [parmi lesquelles] un taux d'échec dont les conséquences humaines et économiques sont lourdes* ». Pour y remédier, il a inscrit dans l'article 4 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation que « *la scolarité est organisée en cycles* » et dans l'article 5 que « *les programmes définissent [...] les connaissances essentielles qui doivent être acquises au cours du cycle* ».

Un changement radical, puisque le décret n° 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation des élèves dans le secondaire a précisé qu'à l'intérieur des deux cycles du collège et du cycle terminal des lycées « *le redoublement ne peut intervenir qu'à la demande écrite des parents de l'élève ou sur proposition du conseil de classe avec l'accord écrit des intéressés* ». Puis le décret n° 90-788 du 06 septembre 1990 relatif à l'organisation des écoles maternelles et élémentaires a à son tour précisé que « *la durée passée par un élève dans l'ensemble des cycles des apprentissages fondamentaux et des approfondissements peut être allongée d'un an* » en suivant des modalités très précises laissant le dernier mot à l'inspecteur d'académie.

Désormais les professeurs, ces professionnels qui sont les plus à même de déterminer le niveau scolaire des élèves, n'étaient décisionnaires pour le passage dans la classe supérieure que pour 5 d'entre elles, à savoir uniquement celles clôturant les cycles - CE1, CM2, 5^{ème}, 3^{ème} et 2^{nde} - alors qu'ils ne pouvaient qu'émettre des avis pour les 7 autres dont l'immense majorité des parents d'élèves ne tenait pas compte. **La promotion automatique, ce facteur incontestable de la déconsidération du métier d'enseignant, était maintenant sur les rails.** Il ne restait plus qu'à la généraliser.

Ce fut fait, progressivement, notamment sous la double pression du Ministère qui a fixé aux académies des objectifs de plus en plus ambitieux de baisse des redoublements, et des Rectorats qui les ont répercutés en formalisant à leur tour dans les contrats signés avec les EPLE des objectifs chiffrés de redoublement. Hypocritement également, avec la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école qui rétablit dans son article 17 la possibilité de redoubler « *au terme de chaque année scolaire* » mais qui rend quasiment caduque cette possibilité en créant les Programmes Personnalisés de Réussite Educative permettant de passer dans la classe supérieure sans avoir atteint le niveau requis.

Le résultat souhaité fut évidemment au rendez-vous : le taux de redoublement en CP passa de presque 20 % en 1988 à 4,9 % en 1997 puis à 3 % en 2011 tandis que celui en classe de CM2 passait de 15 % en 1988 à 2,7 % en 1997 puis à 0,6 % en 2011. Mais les taux de redoublement dépassaient encore 4 % en 6^{ème} et en 3^{ème} en 2009 et restaient supérieurs à 11 % en classe de seconde. Une situation qui correspondait sans aucun doute à l'estimation objective par les professeurs du niveau réel des élèves et qui leur permettait de garder une main experte sur le déroulement de leur scolarité, mais dont **l'Etat ne pouvait se satisfaire pour des raisons bassement financières.**

Le coût de ce redoublement résiduel, se traduisant d'après la DGESCO par le fait que 28,2 % des élèves en 3^{ème} en 2010 étaient en retard d'au moins une année, a été chiffré par un premier rapport de la Cour des Comptes en 2010, puis par un deuxième en 2012 : près de 2 milliards d'euros par an, se répartissant en 500 millions pour le primaire, 600 millions pour le collège et 900 millions pour le lycée. Comparé au budget total de l'Education nationale qui était alors d'environ 50 milliards, ce n'était pas rien, certes, mais ce n'était pas insupportable non plus. Toujours est-il que les princes qui nous gouvernent ont estimé nécessaire de le faire fondre.

Pour ce faire, après avoir donné une interview le 08 juin 2012 sur les ondes d'Europe 1 au cours de laquelle il a affirmé qu'à « *l'intérieur des cycles [...] l'enfant ne devrait pas redoubler* », le ministre de l'Education nationale Vincent Peillon a fait adopter la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui stipule dans son article 35 que « *les connaissances et les compétences doivent être acquises au cours du cycle* » et dans son article 37 que « **le redoublement ne peut être qu'exceptionnel** ».

Puis le décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 a réduit le nombre de cycles de l'école maternelle à la fin du collège à 4 au lieu de 6, réduisant d'autant la possibilité pour les professeurs de peser efficacement sur l'accès des élèves dans la classe supérieure. Mais c'était de toute évidence encore de trop, puisque le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a précisé que « *le redoublement [ne] peut être décidé [que] pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires* ». Entendez par là une longue absence due à des problèmes médicaux...

Ce décret, entré en application à la rentrée 2015, a réduit le rôle pourtant essentiel des professeurs en matière de passage d'une classe à l'autre à celui de simple conseil dont les parents ont très vite compris qu'il n'avait rien de contraignant. Contrairement à leur avis sur leur progéniture qui, lui, était devenu décisionnaire. **Les parents d'élèves n'étaient pas seulement devenus les égaux des enseignants sur ce point crucial de la scolarité qu'est le passage en classe supérieure, ils étaient devenus les maîtres** et beaucoup ne se sont privés de la faire savoir haut et fort, ouvertement, sans ménagement aucun pour les professeurs.

Depuis, il y a bien eu le 20 février 2018 l'adoption du décret n° 2018-119 relatif au redoublement dont l'article 1er affirme que « *au terme de chaque année scolaire [...] un redoublement peut être proposé* ». Mais ce n'est qu'un **décret cosmétique qui ne change en rien la donne**, un effet d'annonce comme les aime tant Blanquer, puisqu'il maintient le caractère « *exceptionnel* » du redoublement et précise, chose jamais faite jusqu'alors,

« qu'une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité d'un élève avant la fin du cycle 4 », c'est-à-dire avant la fin du collège.

Le résultat de cette politique délibérée se lit dans les documents ci-dessous. Les taux de redoublement, tous niveaux confondus, ont fondu comme neige au soleil. Les plus optimistes y verront certainement la preuve que le niveau des élèves ne cesse de monter, de même que la capacité des enseignants à transmettre savoirs et compétences diverses et variées. **Mais pour Action & Démocratie, ce n'est que la manifestation de la volonté à peine cachée de faire des économies !**

Au détriment des élèves les plus faibles, dont les difficultés encore surmontables au moment où elles sont détectées se transforment en lacunes rédhibitoires avec ce passage quasi automatique dans la classe supérieure. **Mais aussi au détriment des professeurs, dont l'expertise dans l'évaluation du niveau des élèves - élément clé de la considération dont ils bénéficiaient - est désormais niée aussi bien par les parents que par leur administration. Un pas de plus vers la prolétarisation rampante du métier, au sens propre du terme...**

Laurent Bouvier
Membre du BN d'Action & Démocratie

Taux de redoublement dans le second degré

	1986	1990	1995	2005	2009	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Sixième	11,8%	8,6%	10,1%	7,2%	4,4%	3,0%	2,3%	2,3%	1,7%	0,6%	0,6%	0,7%
Cinquième	15,9%	11,0%	11,2%	3,6%	2,5%	1,5%	1,2%	1,0%	0,9%	0,2%	0,2%	0,3%
Quatrième	9,0%	6,8%	7,3%	6,3%	4,0%	2,7%	1,8%	1,8%	1,2%	0,3%	0,2%	0,3%
Troisième	15,0%	9,6%	10,2%	6,1%	4,9%	2,9%	2,3%	2,2%	2,4%	1,4%	1,3%	1,5%
Seconde	18,1%	15,9%	16,7%	14,7%	11,4%	8,6%	7,8%	7,9%	7,0%	4,1%	3,5%	3,7%
Première	12,8%	12,1%	8,4%	7,8%	6,6%	4,8%	4,6%	3,7%	3,4%	2,8%	1,9%	1,5%
Terminale	19,5%	18,4%	17,2%	11,8%	8,5%	12,8%	9,3%	9,0%	8,1%	7,0%	7,1%	7,0%

Taux de redoublement dans le premier degré

	1997	2011	2017	2018
CP	4,9%	3,0%	1,1%	1,9%
CE1	6,4%	3,0%	0,7%	1,6%
CE2	2,4%	1,5%	0,6%	1,3%
CM1	2,2%	0,4%	0,2%	0,4%
CM2	2,7%	0,6%	0,2%	0,4%

Evolution du retard à l'entrée en sixième

